

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-559

présenté par

M. Descoeur, Mme Sylvie Bonnet, M. Fabrice Brun, M. Tryzna, M. Bony, Mme Dalloz,
M. Rolland, Mme Corneloup, M. Taite, M. Brigand, M. Cordier et Mme Minard

ARTICLE 76**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la reconduction du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des collectivités.

Alors que la première version du dispositif, mis en place par la loi de finances initiale pour 2025, devait être exceptionnel, le Gouvernement souhaite le reconduire en doublant le montant global, à 2 milliards d'euros pour 2026, mettant principalement à contribution les communes.

Plus encore, cet article prévoit un étalement des remboursements sur 5 ans au lieu de 3 ans pour la première version du dispositif, ainsi qu'un conditionnement de ce remboursement en fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, qui devront être indexées sur l'évolution du PIB.

Ce mécanisme vient donc restreindre une nouvelle fois l'autonomie financière des collectivités et contraindre grandement leurs capacités d'investissement alors que l'ensemble des dotations et subventions en direction des territoires sont également en baisse.